



Bulletin trimestriel d'information

2^{ème} trimestre 2023 - BTI n°23-2

Valable du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 et
relatif à la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023

Édito

Madame, Monsieur, Cher Associé,

Alors que le premier trimestre 2023 a permis un retour de la croissance, avec un PIB qui pourrait s'élever à +0,6% en 2023 (source : Banque de France), l'inflation croissante, l'augmentation des prix et la baisse du pouvoir d'achat impactent la confiance des ménages. Dans ce contexte mouvementé et malgré un niveau de collecte inférieur à celui de 2022, année record, les SCPI continuent de convaincre les investisseurs grâce à leur horizon de long terme, qui leur permet de lisser les différents cycles.

L'investissement en commerce est également en hausse, soutenu par des transactions importantes. Le bon niveau d'emploi avec un taux de chômage faible (7,0% au T4 2022) ainsi que la croissance du chiffre d'affaires dans le commerce de détail contribuent à soutenir l'économie malgré les incertitudes.

Tous les secteurs du commerce de détail ont ainsi vu leur chiffre d'affaires progresser depuis la fin de l'année 2022. Le chiffre d'affaires du commerce de détail dans sa globalité croît de 9,1% en glissement annuel. Le secteur de la restauration croît également de plus de 46%, récupérant des trimestres des années 2020 et 2021.

Ce sont donc des signaux positifs pour les commerces du portefeuille de votre SCPI Aestiam Pierre Rendement, qui sont en majorité des commerces de proximité, de bouche, de restauration mais aussi des retail parks, plus que jamais plébiscités par les Français. Par ailleurs, les prochains événements sportifs d'envergure tels que la coupe du monde de Rugby puis les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 représentent également d'importants leviers pour les commerces situés à Paris, en Ile-de-France et dans les grandes métropoles françaises où se tiendront certaines épreuves.

Dans ce contexte l'acompte sur dividende du deuxième trimestre 2023 est fixé à 10,35 euros, en ligne avec le précédent trimestre.

Enfin, nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Mixte de la SCPI Aestiam Pierre Rendement s'est tenue en seconde lecture le 29 juin 2023 à 14h. Toutes les résolutions ont été approuvées par une large majorité.



Alexandre CLAUDET
Président d'AESTIAM

Contactez-nous !

Nos équipes sont joignables pour toute demande
par téléphone au **01 55 52 53 16**
et par email à **scpi@aestiam.com**.



Votre SCPI en chiffres au 30/06/2023

Capitalisation	401 M€
Prix de part	922,00 €
Prix de retrait	829,80 €
Nombre d'associés	6 726
Nombre d'actifs	191
Nombre de baux	284
Surface totale	163 165 m ²
Dividende brut T2 2023	10,35 € par part
WALB	3,16 ans
WALT	4,45 ans

au 31/12/2022

Taux de distribution	4,61%
TRI à 20 ans	10,47%
Valeur de réalisation ⁽¹⁾	371 M€ (828,52 €/part)
Valeur de reconstitution ⁽¹⁾	447 M€ (996,18 €/part)
Valeur d'expertise ⁽¹⁾	410 M€ (913,44 €/part)
Report à Nouveau	36 jours/part

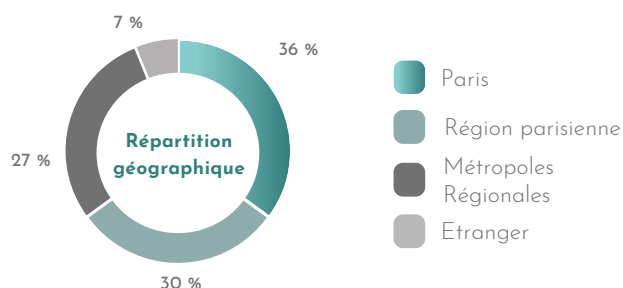
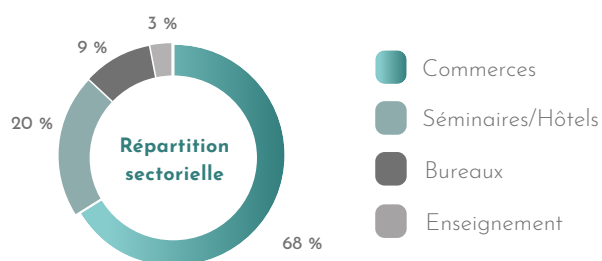
⁽¹⁾ Approuvée lors de l'Assemblée Générale de juin 2023.

Aestiam
L'ÉPARGNE IMMOBILIÈRE ENGAGÉE



Le patrimoine de votre SCPI

La répartition de votre patrimoine



Les mouvements locatifs du trimestre



2 relocations
pour un loyer de
21 K€

Principales relocations

Typologie	Ville	Surface
Commerces	Charenton-Le-Pont (94)	35 m²
Commerces	Auxerre (89)	72 m²

Principales libérations

Typologie	Ville	Surface
Commerces	Le Chesnay (78)	58 m²
Commerces	Fresnes (94)	52 m²

2 libérations
pour un loyer de
37 K€



3,16 ans
WALB

Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances



4,45 ans
WALT

Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'à échéance des baux



6 476 832 €

Loyers quittancés

Déduction faite des reports et franchises le cas échéant

Le Taux d'Occupation Financier



TOF

95,00 %	Locaux occupés
0,43 %	Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
0,66 %	Locaux vacants sous promesse de vente
0,00 %	Locaux vacants en restructuration (sous conditions)
3,91 %	Locaux vacants en recherche de locataire

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Les acquisitions du trimestre

Typologie	Ville	Prix	Surface	Locataires
-----------	-------	------	---------	------------

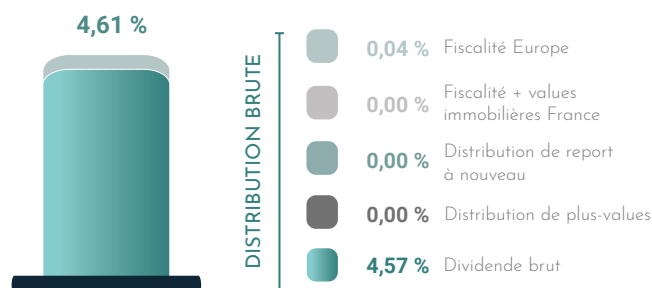
Aucune acquisition ce trimestre.

Les arbitrages du trimestre

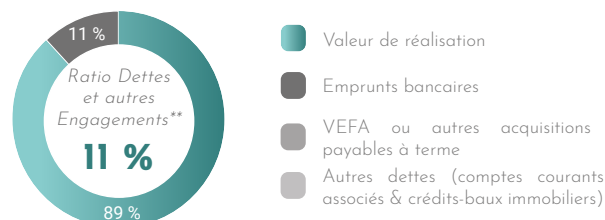
Typologie	Ville	Prix net vendeur	Année d'acquisition
Commerce	Saint-Dizier (52)	0,75 M€	2007
Bureaux	Puteaux (92)	2,06 M€	2005

Les performances de votre SCPI

Le Taux de Distribution* (TD) de votre SCPI



Le point sur l'endettement de votre SCPI



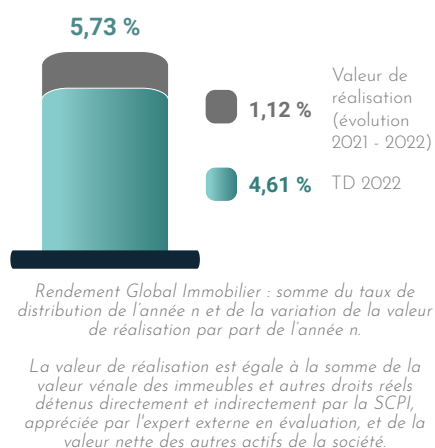
*Le Taux de distribution (TD) de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.
** Ratio dettes et autres engagements est exprimé sous la forme d'un rapport entre l'endettement direct de la SCPI et la valeur des actifs.

Les dividendes en détail

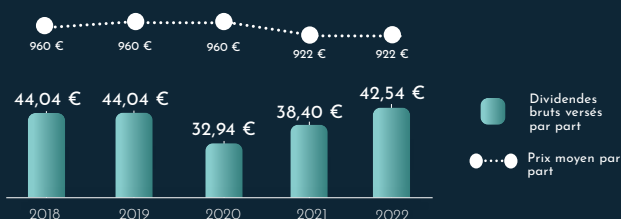
par part	2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Date de versement		25/04/2023	25/07/2023	10/2023	01/2024
Acompte courant	42,54 €	10,35 €	10,35 €		
Fiscalité Europe	0,45 €	0,15 €	0,09 €		
Acompte versé	42,09 €	10,20 €	10,26 €		
Distribution de plus-values					
Fiscalité plus-values immobilières France *					
Prévision 2023	40,50 € - 44,04 €	Par part sur une jouissance complète du 01/01 au 31/12.			

* Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, ce poste correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté, le cas échéant, lors des cessions d'immeubles, pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant leur est versé.

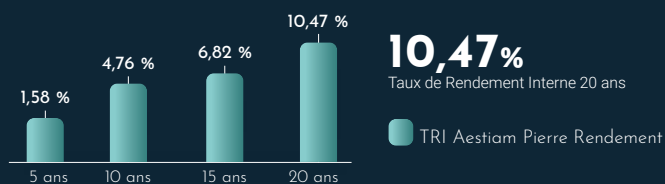
Le Rendement Global Immobilier 2022



Performances en € par part en pleine jouissance



Taux de Rendement Interne (TRI)



A savoir

Les SCPI ont collecté 4,1 milliards € au premier semestre 2023 (source : ASPIM)

Au premier semestre 2023, la collecte nette des SCPI s'élève à 4,1 milliards €.

Les SCPI diversifiées ont réalisé 44 % de la collecte nette devant les SCPI à prépondérance « bureaux » (29 %). Viennent ensuite les SCPI « santé et éducation » (15 %), puis les SCPI à prépondérance « logistique et locaux activité » (7 % de la collecte) et enfin, les « commerces » et « résidentiel » qui ont capté respectivement 3 % et 2 % de la collecte du premier semestre 2023.

Au 30 juin 2023, la capitalisation des SCPI atteint 93,5 milliards €, en hausse de 1,8 % sur un trimestre.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI Aestiam Pierre Rendement a eu lieu en seconde lecture le 29 juin 2023 à 14h.

Nous vous informons que toutes les résolutions ont été approuvées par une large majorité.

Conditions de souscription et de retrait

Souscription

Le prix de souscription est de 922,00€, dont 522,00€ de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 10 % HT, (soit 12 % TTC) du prix de souscription des parts, prime d'émission incluse, soit 92,20 € HT par part (soit 110,64 € TTC).

Cette commission comporte les frais de collecte et les frais de recherche d'investissement liés à chaque acquisition.

Les souscriptions et les versements sont reçus à l'adresse suivante AESTIAM Service Relations Clients – 37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS. **Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du mois suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds pour toute souscription depuis le 1^{er} novembre 2021.**

Une commission de gestion est fixée à 10 % HT (soit 12 % TTC) des recettes brutes HT encaissées par la SCPI.

La société de gestion percevra, en rémunération de l'analyse et du suivi des dossiers de cessions d'actifs immobiliers, une commission de cession au taux de 2,5 % HT du prix net vendeur des actifs cédés pour toute cession unitaire allant jusqu'à 2 millions d'euros et 1,5 % HT du prix net vendeur des actifs cédés pour toute cession unitaire supérieure à 2 millions d'euros.

Une commission de suivi et de pilotage de la réalisation de travaux sur le patrimoine immobilier au taux de 1 % HT du montant hors taxes des travaux effectués pourra être perçue par la Société de Gestion.

Conditions et modalités de retrait

Tout associé peut se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, toute demande de retrait doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est, dès réception, inscrite sur un registre des retraits et prise en considération par ordre chronologique d'inscription. Les parts remboursées sont annulées.

L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois qui suit son retrait effectif de ses parts sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé conformément à l'article 8 des statuts (consultable sur notre site internet).

En cas de suspension de la variabilité du capital, lorsque la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, une commission de cession de 5 % HT sur le montant total de la transaction (hors frais), calculé sur le prix d'exécution de la part en sus des droits d'enregistrement versés au Trésor, est prise en charge par l'acquéreur.

Cession de parts sans intervention de la société de gestion : cession de gré à gré

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 "déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte" enregistré auprès des services fiscaux après acquittement des droits d'enregistrement de 5 % au Trésor, et le cas échéant, des droits afférents à la plus-value, s'il y a lieu (formulaire 2048).

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 200 € HT (soit 240 € TTC) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts cédées.

Transfert de parts

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 200 € HT (soit 240 € TTC) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Pierre(papier).

Retrouvez l'ensemble de nos documents au format numérique sur notre site internet www.aestiam.com

Les mouvements de parts

	Année 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Capitalisation	413 352 884 €	404 409 484 €	401 397 310 €		
Nombre total de parts	448 322	438 622	435 355		
Souscriptions (nombre de parts)	1 691	455	175		
Retraits (nombre de parts)	1 691	455	175		
Nombre de parts retirées via le fonds de remboursement	-	9 700	3 267		
Parts en attente de retrait	25 876	21 514	20 595		

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 maintient le mécanisme de dotation d'un fonds de remboursement afin de compenser les parts en attente de retrait. Les demandes de retrait sont traitées selon l'ordre chronologique d'inscription dans le carnet d'ordre, en fonction du rythme de dotation du fonds.

Fiscalité

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

Revenus de source étrangère

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers des actifs situés à l'étranger perçus

par la SCPI sont imposés dans le pays de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition. Aestiam Pierre Rendement est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

Plus-values sur cession de parts sociales

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

Impôt sur la fortune immobilière

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt. Les valeurs de l'IFI sont données à titre indicatif par la Société de Gestion. Chaque porteur de parts peut déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement qui lui restent personnel et sous sa responsabilité. Valeur IFI résident au 31/12/2022 : 783,31 €. Valeur IFI non-résident au 31/12/2022 : 730,96 €.